

Immeuble 3, rue de la Cassotte - Location à la SAIEMB - Occupation par la Mission Locale - Transfert de crédit

M. LE MAIRE, Rapporteur : A la demande de la Ville, la SAIEMB a acquis un ensemble immobilier 3, rue de la Cassotte pour le louer à la Ville en vue de permettre le transfert de la Mission Locale dans ces locaux.

C'est ainsi que le Conseil Municipal, dans sa séance du 13 avril 1992 :

- a adopté le montage financier de l'opération et autorisé M. le Maire à signer le bail de longue durée consenti à la Ville,

- a décidé qu'une partie du loyer correspondant aux travaux de première installation, et à hauteur de 400 000 F, serait financée sur les crédits de la délégation Animation - Prévention - Formation.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert à intervenir, en dépenses, pour une somme de 27 900 F du chapitre 961.0.657.47020 au chapitre 932.24.630.90007.20500 correspondant à la partie de loyer due pour le remboursement de l'emprunt de 400 000 F contracté par la SAIEMB.

Cette opération est sans incidence sur la masse des dotations budgétaires de la commune.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.